

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24416295

Déposé
12-07-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0824055778

Nom(en entier) : **Optimy**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard du Souverain 36
: 1170 Watermael-Boitsfort**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « OPTIMY », ayant son siège à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), boulevard du Souverain 36, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0824.055.778, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire résidant à Bruxelles, le 21 décembre 2023, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurisé juridique de Bruxelles 3, le 2 janvier suivant, volume 0 folio 0, case 0067, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Annulation de 100 droits de souscription

L'assemblée décide l'annulation de 100 droits de souscription émis par l'assemblée générale des actionnaires le 29 juillet 2021, et non encore attribués.

Deuxième résolution-Emission de 1.100 nouveaux droits de souscription (warrants) dénommé « SOP 3 »

a) Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture :

* du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7 :180 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition d'émission de 1.100 droits de souscription dénommés « SOP 3 » à l'attention de membres du personnel, d'administrateurs et de consultants externes de la Société (les « Bénéficiaires ») ainsi que le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

* du rapport du réviseur d'entreprises évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale, établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations. Chaque actionnaire, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu un exemplaire de chaque rapport et en avoir pris connaissance.

b) Emission des nouveaux droits de souscription

L'assemblée décide de l'émission, aux modalités et conditions décrites le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 1.100 droits de souscription («SOP 3») au profit des Bénéficiaires préqualifiés.

Chaque droit de souscription donnera droit, dans les conditions et selon les modalités définies dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, à la souscription d'une (1) nouvelle action de la présente société au prix de 699,49 euros.

L'assemblée décide donc, une augmentation du capital, sous la condition suspensive de l'exercice partiel ou total des droits de souscription, à concurrence d'un montant maximum de 769.439,00 euros, par la création de 1.100 actions maximum à souscrire et à libérer intégralement en espèces lors de la souscription aux conditions reprises dans le rapport du conseil d'administration précité.

c) Renonciation au droit de souscription préférentielle des actionnaires

Chaque actionnaire, représenté comme dit est, déclare renoncer irrévocablement et totalement à son

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

droit de souscription préférentielle au profit de la présente société.

Avec l'accord de tous les actionnaires, les droits de souscription sont ensuite souscrits par la présente société et inscrits à son nom dans l'attente d'une attribution ultérieure par le conseil d'administration (ou ses délégués) à des personnes se trouvant dans une relation professionnelle avec la présente société (en tant que membres du personnel de la Société, d'administrateurs de la Société et de consultants externes de la Société).

d) Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs de la Société agissant conjointement afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises et notamment faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

Troisième résolution-Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises ci-avant;
- à l'administrateur-délégué, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des actionnaires;
- au Notaire soussigné pour le dépôt légal d'une expédition du présent acte.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés, rapport du réviseur d'entreprises.